

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-27

**INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DANS LE DOMAINE
ECONOMIQUE
POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »
AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS
Sem Automation, Archean Technologies**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique Avenir Entreprise repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissement présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits, est accordée au taux de 20% maximum.

Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le jeudi 6 novembre 2008, a déterminé les projets éligibles à ces aides à

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL

SEM AUTOMATION

La société SEM AUTOMATION implantée à Caussade a été créée en 1977 par Francis CAMINEL. En 2006, Philippe FISCHER a racheté la société et depuis cette date, son objectif est de définir une stratégie d'évolution durable qui pérennise la société.

Les savoir-faire de SEM AUTOMATION se situent dans la mécanique : usinage (tournage, fraisage), tôlerie, chaudronnerie etc.

Elle a parallèlement développé son savoir-faire dans les domaines de l'automatisme et du bureau d'études ce qui lui a permis de devenir constructeur de machines spéciales et sur catalogue (machines pour la filière bois).

Aujourd'hui SEM AUTOMATION peut effectuer des activités de sous-traitance dans les domaines de la mécanique et des automatismes ainsi que de la formation et de la télémaintenance liées à ces fabrications afin de compléter son activité.

Les activités de SEM AUTOMATION peuvent être classées en trois branches :

- SEM INDUSTRIE qui réalise 98 % du chiffre d'affaires en fabrication de machines et sous traitance industrielle,
- SEM TECHNOLOGIES qui réalise 1 % du chiffre d'affaires en études d'amélioration de machines existantes, automatisation de machines, conception et développement de machines spécifiques automatisées, mise à jour électronique et informatique,
- SEM SERVICES qui réalise actuellement 1 % du chiffre d'affaires en négoce de petites machines et matériels annexes, télémaintenance, formation, location de matériels annexes, services financiers.

L'ensemble de ces compétences constitue la base du développement futur de la société avec une volonté de diversification dans le domaine du bureau d'études.

LE PROJET SUR 3 ANS

L'objectif du programme et au-delà la stratégie de l'entreprise pour les années à venir visent à lui permettre d'atteindre un chiffre d'affaires annuel de 5 à 6 M€.

Cette taille critique lui permettra de mieux s'implanter sur ses marchés internationaux.

L'objectif est de faire fortement progresser les activités de SEM TECHNOLOGIES et de SEM SERVICES en les amenant à égalité de chiffre d'affaires avec les activités industrielles traditionnelles de la société.

Pour ce faire l'entreprise a élaboré un plan d'investissement qui prévoit le recours à une entreprise de consultants, la mise en place d'outils de communication performants (notamment d'internet) et le recrutement de nouveaux personnels.

C'est ce rôle de conseil, et le coût de cette prestation, qui ont été retenus pour le calcul de la subvention du Conseil Général.

LE COÛT DE L'OPÉRATION

Nature des investissements programmés sur 3 ans	Coût HT des investissements
Immobilier	1 218 000 €
Matériel de production	457 000 €
Immatériel	287 810 €
TOTAL	1 962 810 €

CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Nature des investissements programmés	Investissement prévu	Dépense éligible du Conseil Général	Montant de subvention proposée	Commentaires
Investissement en matériel de production pour mémoire	457 000 €	443 000 €	25 000 €	$443\,000 \times 30\% / 3 = 44\,300 \text{ €}$ plafonné à 25 000 €
Investissement immatériel	287 810 €	15 000 €	3 000 €	$15\,000 \text{ €} \times 20\% = 3\,000 \text{ €}$
TOTAL	744 810 €	458 000 €	28 000 €	

A noter que l'investissement en matière immobilière, d'un montant de 1 218 000 € n'est pas retenu au titre de la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général, le projet étant porté par une Société Civile Immobilière.

LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre le financement s'établirait comme suit

FINANCEUR DU PROJET	MONTANT
Conseil Général matériel (pour mémoire)	25 000 €
Conseil Général immatériel	3 000 €
Conseil Régional	70 000 €
Autofinancement (fonds propres, crédit)	864 810 €
TOTAL	1 962 810 €

AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que l'intervention d'un cabinet conseil est indispensable eu égard au programme de développement envisagé par l'entreprise,

a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de **3 000 €** pour les investissements immatériels à la société SEM AUTOMATION pour un programme d'investissement de 3 ans.

ARCHEAN TECHNOLOGIES

La société Archéan Technologies est une jeune entreprise innovante dans le domaine de la sonorisation des lieux publics et des sites à risques.

L'équipe possède en son sein deux chercheurs qui ont permis le dépôt de brevet dans le cadre de la sonorisation. Des partenariats avec les universités viennent compléter l'activité dans le secteur de la recherche.

Concentrée sur le marché de la diffusion des informations voyageurs et annonces de sécurité (Aéroport, métros, gares, consignes sonores dans les sites à risques...) la société Archéan après 3 ans d'existence réalise la moitié de son chiffre d'affaires à l'exportation.

LE PROJET

L'entreprise a souhaité externaliser ses activités administratives notamment au niveau de la comptabilité et des finances compte tenu de sa croissance rapide. Elle a besoin aujourd'hui de savoir comment elle doit orienter, maîtriser, gérer ses éléments financiers.

L'étude GEODE réalisée par la Banque de France lui permettra de réaliser cette analyse.

LE COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût de l'opération s'élève à **12 600 € HT** sur 3 ans

CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Nature des investissements programmés	Investissement prévu	Dépense éligible du Conseil Général	Montant de subvention proposée	Commentaires
Investissement immatériel	12 600 €	12 600 €	2 520 €	20 % = 2 520 €

FINANCEUR DU PROJET	MONTANT
Conseil Général	2 520 €
Entreprise Archéan Technologies	10 080 €
TOTAL	12 600 €

AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que l'étude GEODE permettra à la société, d'avoir une analyse de ses performances économiques, de sa structure financière et des moyens de trésorerie mis en oeuvre afin de pouvoir valider la meilleure hypothèse de développement,

a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de **2 520 €** pour les investissements immatériels de la société Archéan Technologies.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 204251 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements immatériels

Autorisation de programme 2009	100 000 €
Engagement 2009	0 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	5 520 €
Disponible	94 480 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 6 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes pour des investissements immatériels :
 - 3 000 € à la société SEM Automation,
 - 2 520 € à la société Archéan Technologies ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204251, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,